

**PROCESSUS DE PAIX AU BURUNDI
RETOUR DE LA DERNIERE REBELLION ACTIVE, LE FNL-PALIPEHUTU ET LA REPRISE
DES NEGOCIATION CE SAMEDI 17 MAI 2008.**

**L'IMERIEUX BESOIN D'APPLIQUER LA RESOLUTION 1325
DU CONSEIL DE SECURITE DE L'ONU.**

**POUR UNE PAIX DURABLE ET EFFECTIVE TOUTES LES CATEGORIES DES FEMMES
DOIVENT ETRE REELLEMENT ET VALABLE MENT REPRESENTES.**

Des femmes jouent des rôles nombreux et variés en situation de conflit armé.

Les femmes ne sont pas seulement des victimes du conflit armé, les femmes sont également des survivantes, des soignantes (sur le champ de bataille comme à domicile), de chef de file et des médiatrices de paix. Délibérément ou non contre leur gré, elles participent au conflit en tant que combattantes, infirmières, cuisinières ou esclaves sexuelles. Au Burundi, les femmes et les jeunes filles sont recrutées par les groupes armés.

En temps de conflit armé, les femmes sont particulièrement exposées aux crimes sexuels.

Les violences sexuelles perpétrées contre les femmes pendant le conflit armé deviennent inquiétantes. Elles font parfois parties des stratégies militaires et politiques délibérées. L'appartenance ethnique est quelquefois utilisée pour commettre des violences contre les femmes pendant le conflit armé. Les femmes sont enlevées et utilisées comme esclaves sexuelles pour satisfaire les combattants, mais aussi pour faire la cuisine et porter le paquetage d'un campement à l'autre. Elles sont aussi victimes de la contamination par le VIH/SIDA.

Les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les répercussions socioéconomique des conflits armés.

En temps de guerre, les femmes ont davantage de responsabilités à assumer lorsque les hommes de la famille se battent au front. S'ils en reviennent morts, blessés ou mutilés, elles deviennent souvent la source de revenu essentiel et le principal soutien familial. En général, les femmes ne sont pas rémunérées, ni reconnues pour leur travail qu'elles effectuent. La désorganisation, du fait de la violence armée, des structures de santé et d'éducation et d'autres services sociaux pèse sur elles de façon disproportionnée. Les conflits ont provoqué des déplacements massifs de civils, contraints de fuir leurs foyers.

Femmes et enfants constituent l'essentiel des personnes déplacées, ils sont particulièrement exposés à la faim et à la maladie.

Dans les camps des réfugiés, les femmes font face aux agressions sexuelles et à la violence armée tandis qu'elles veillent sur leur famille.

Les violences familiales augmentent pendant et après un conflit.

Les effets brutaux du conflit armé ne disparaissent pas à l'issue de celui-ci. Les combattants démobilisés ramenant souvent le traumatisme et les brutalités de la guerre, cette violence s'installe parfois au sein même du foyer. Et lorsque les hommes reviennent avec les armes, la vie des femmes est davantage menacée.

FEUILLET D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DE L'asbi DAGROPASS PARUTION OCCASIONNELLE N° 33 DE MAI 2008

LA RESOLUTION 1325 (2000) SUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SECURITE

Adopté par le Conseil de sécurité des nations Unies à sa session 4213^e séance, le 31 octobre 2000.

LA RESOLUTION 1325 INVITE A

- Accroître la représentativité des femmes à tous les niveaux de prise de décisions dans la prévention des conflits, leur gestion et leur règlement ;
- Accorder une protection particulière aux femmes et aux populations réfugiées lors des conflits ;
- Augmenter l'assistance aux femmes militant pour la paix ;
- Mettre fin à l'impunité pour les crimes sexuels, y compris les violences exo-spécifiques ;
- Accroître la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix et dans le processus post conflit ; et
- Prendre en compte les questions exo-spécifiques dans les rapports et les Missions du conseil de sécurité.

POURQUOI LA RESOLUTION 1325 EST ELLE SI IMPORTANTE

- C'est effectivement une loi internationale : Selon l'article 25 de la charte des nations Unies, « Les membres des N.U. s'accordent à mettre en œuvre les décisions du conseil de sécurité conformément à la présente charte »
- La société civile, les Nations Unies, et des gouvernements nationaux, doivent travailler ensemble dans la mise en œuvre de la résolution.
- La résolution est complétée et appuyée par d'autres mécanismes internationaux sur les droits des femmes, tels que la convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la déclaration de la plate forme de Pékin.

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

CREER UN RESEAU DE SENSIBILISATION ET DE PARTAGE D'INFORMATIONS

- ✚ Organiser des ateliers, des séminaires et conférences pour les journalistes, les politiciens, les organisations communautaires, les écoles secondaires et dans les universités, afin de sensibiliser sur la 1325.
- ✚ Demander la 1325 à DAGROPASS et distribuer la à vos partenaires.
- ✚ Traduire la 1325 dans votre langue.
- ✚ Mettre sur pied un groupe chargé d'écrire aux médias et envoyer chaque semaine/mois des articles et lettres aux journaux mettant en exergue le rôle des femmes dans les processus de paix et de sécurité.

INFLUER SUR LA POLITIQUE

- ✚ Ecrire aux 15 membres du conseil de sécurité des NU. Leurs rappeler les engagements pris dans le cadre de la Résolution 1325, et leur demander d'établir un rapport expliquant la manière dont ils mettent en œuvre la résolution en tant que membre du conseil de sécurité.
 - ✚ Contacter les représentants du gouvernement.
- Demander des informations sur la manière dont la 1325 est abordée à tous les niveaux de l'administration, par exemple, à travers le développement de plan d'action national sur la 1325.

LA REDACTION